

<http://www.crifrance.com/histoire/article/fermeture-arbitraire-de-l-association-baraka-city>



# 2020 : dissolution arbitraire de l'association BarakaCity

- Histoire -

Publication date: lundi 16 novembre 2020

---

Copyright © Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie - Tous droits

réservés

---

**Suite à l'abject assassinat de l'enseignant Samuel Patty, et aux évènements violents qui le suivirent, le gouvernement, Darmanin en tête décide d'une fermeture administrative de l'association humanitaire Baraka City, pour des raisons obscures.**

Le décret prononçant la dissolution de l'ONG lui reproche de propager « des idées prônant l'islamisme radical » (?). Une « étape importante » dans le « combat » contre le terrorisme, selon Emmanuel Macron.

**COMMUNIQUE DES AVOCATS DE BARAKACITY**

La veille du Conseil des Ministres, le 29 octobre 2020, le Président de l'association BARAKACITY n'est vu notifier à 22h00, un document contenant les motifs sur lesquels le ministre de l'intérieur croit pouvoir fonder son intention d'engager la dissolution de l'association. L'association dispose d'un délai extrêmement court de cinq jours pour passer y répondre, alors même que sa paternité est menacée.

Il est notamment reproché la publication de messages qui auraient « provoqué de nombreux commentaires insulteurs, des menaces de mort, des injures qualégoriques de crimes contre l'humanité... ». Outre que l'association ne peut être tenue pour responsable des réactions sous ses publications, elle n'a jamais cherché à proscrire de tels agissements, à les supposer caractérisés.

Le ministère considère également que les activités de l'association et les publications de son président sur les réseaux sociaux seraient indémodables. L'amié mentionne pêle-mêle Heïdar, Ben Laden... sans autre fin que de vouloir impressionner et diaboliser injoûtement et sans le moindre élément sérieux et documenté imputable à l'association.

L'indigence des motifs, construits de toutes pièces par l'administration pour discréditer l'association à travers son président, ainsi que la célérité de cette décision confirment le caractère totalement politique et éparturité de cette mesure.

Il est frappant de constater que le document ne contient strictement aucun élément précis reprochable à l'association dont les activités ont par ailleurs fait l'objet d'investigations très approfondies, qui se sont achevées par un classement sans suite en mars 2019.

L'association BARAKACITY intervient dans vingt-sept pays à travers le monde. Elle compte près de 200.000 donateurs. Elle n'a jamais fait l'objet de quelconques poursuites à l'étranger et ses activités humanitaires sont reconnues à l'international.

L'ensemble des éléments mentionnés (détail de 2013, 2016, 2017) - à l'exclusion des récents procédés concernant Monsieur SHAMEDI en raison de publications personnelles - n'ont abouti à aucune condamnation.

Contrairement à ce qui est indiqué par le ministre de l'intérieur, Monsieur SHAMEDI ne s'est par ailleurs jamais rendu dans une zone contrôlée par l'État islamique.

L'association BARAKACITY a toujours condamné les actes de terrorisme. Ni l'association, ni son président n'ont jamais appelé à la haine.

L'association BARAKACITY réclame sa volonté de contester la dissolution administrative et annonce qu'elle saisit d'ores et déjà le Défenseur des droits ainsi que la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme compte tenu du traitement totalement arbitraire dont elle fait l'objet.

Monsieur SHAMEDI se réserve par ailleurs la possibilité d'agir pour faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes contre les assertions partiellement mensongères qui le concernent.

Paris, le 25 octobre 2020

William Bourdon                      Vincent Brengard